

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS Conseil Municipal du 8 avril 2026

Ce mercredi 8 avril 2026 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer et sous la présidence de Monsieur David LAURENT, Maire de Gouville s/mer.

Présents : Hubert BAZIN, Fabrice BIHEL, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Marius BURNEL, Catherine DEUTINE-LEJAMTEL, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Hippolyte EUDES, Laetitia FRANCOIS, Jacky GAILLET, Marylène HACQUEBECQ, Sabine JUAN, Elodie K'DUAL, David LAURENT, Pauline LEBEURRIER, Agathe LECHEVALLIER, Yannick LEJOLIVET, Brigitte LEMOINE, Jacques LEROUX, Henri DEBRAY, Dany LECUIR, François LEGRAS, Christian LEMENNAIS, Laurence SEILLIER, Sophie VASSARD

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Simone DUBOSCQ est désignée secrétaire de séance.

II - Communiqués

Avant d'ouvrir cette séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Michèle AGNES, ancienne conseillère municipale et adjointe, très investie notamment dans le CCAS. Les conseillers municipaux font une minute de silence.

- Nous avons reçu un courrier de Monsieur le préfet ce 1^{er} avril dernier nous sommant de procéder au retrait de l'enrochement provisoire établi en urgence à la veille de la tempête Gorette. Le recours écrit et motivé adressé à Monsieur le préfet le 10 mars dernier par la commune a donc reçu un avis défavorable. Aussi, il nous appartient de respecter l'engagement de démantèlement des blocs de granit à l'extrémité nord des campings, et engager le devis proposé par l'entreprise THOMAS d'un montant de 4 440 € HT, soit 5 328 € TTC. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le président de Coutances mer et bocage pour une participation à hauteur de 30 % du montant HT, soit 1 332 €. Monsieur le Maire ayant par ailleurs aussitôt pris attache de Madame la sous-préfète et ses services pour envisager la meilleure démarche pour assurer la suite de la gestion de ce secteur très menacé.

III – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du 27/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

IV – Indemnités de fonction des maires et adjoints

Suite à la récente installation du conseil municipal, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des Maires et adjoints. Les prérogatives sont les suivantes

Les indemnités sont fixées selon un pourcentage de l'indice brut terminal (IBT), lequel a la valeur de 4 110,52 €/mensuel (au 01.01.2026)

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT.

Le Maire, peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre et il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

Il en est de même pour les indemnités des maires délégués.

Pour notre commune :

1 000 à 3499 habitants :

- Maire = 55.7 %
- Maire délégué de Gouville s/mer = 55.7 %

- Moins de 500 habitants :

- Maires délégués d'Anneville s/mer, Boisroger, Montsurvent et Servigny = 28.1 %

Monsieur le Maire demande à réviser son indemnité à la baisse et les Maires délégués demandent également respectivement de réviser leurs indemnités, selon les propositions suivantes :

Maire = 51.6 %

Maire délégué de Gouville s/mer = 51.6 %

Maire délégué d'Anneville s/mer, Boisroger, Montsurvent et Servigny = 25.5 %

Pour les indemnités de fonction des adjoints au maire, le conseil municipal détermine le montant de ces indemnités, dans le respect des plafonds prévus à l'article L.2123-24 du CGCT. Toutefois, l'indemnité d'un adjoint peut dépasser le plafond prévu par cette disposition dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale et sous réserve de ne pas dépasser l'indemnité du maire telle que fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire, fixée à l'article L.2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Soit, pour notre commune

Indemnité du Maire soit 55.7 % + (indemnité adjoints X nombre maximal d'adjoints de la strate de notre commune –sans dérogation commune nouvelle - soit 21.38 % x 6 – puisqu'on se base donc sur 30 % de 23 conseillers municipaux arrondi à l'entier inférieur -) = 55.7 % + 128.28 % = 183.98 % de l'indice IBT 4 110.52 € = 7 562.53 € / mensuel.

Cette somme représente l'enveloppe indemnitaire globale, qui permet de déterminer les indemnités des adjoints, en l'occurrence les 5 adjoints puisque Madame Simone Duboscq aura l'indemnité de Maire délégué d'Anneville s/mer.

Monsieur le Maire propose de retenir le pourcentage de 21.5 % pour chaque adjoint, représentant la somme globale de 4 418.80 €, somme bien inférieure à la somme de l'enveloppe globale.

Ainsi, les indemnités proposées sont les suivantes :

MANDATURE 2026 / 2032 : Proposition d'indemnités de fonctions				
Fonction	Nom Prénom	Indice 1027	Pourcentage	Indemnité brute
Maire	LAURENT David	4 110.52 €	51.6 %	2.121.03 €
Maire délégué Gouville / Mer	BOUTELOUP Jérôme	4 110.52 €	51.6 %	2.121.03 €
Maire délégué Anneville / Mer et 5 ^{ème} adjoint	DUBOSCQ Simone	4 110.52 €	25.5 %	1 048.18 €
Maire délégué Boisroger	BAZIN Hubert	4 110.52 €	25.5 %	1 048.18 €
Maire délégué Montsurvent	BOURGEOT Christophe	4 110.52 €	25.5 %	1 048.18 €
Maire délégué Servigny	LEROUX Jacques	4 110.52 €	25.5 %	1 048.18 €
1 ^{er} adjoint	DUBOSCQ Pascale	4 110.52 €	21.5%	883.76 €
2 ^{ème} adjoint	ELOI Jean-Jacques	4 110.52 €	21.5 %	883.76 €
3 ^{ème} adjoint	JUAN Sabine	4 110.52 €	21.5%	883.76 €
4 ^{ème} adjoint	GAILLET Jacky	4 110.52 €	21.5 %	883.76 €
6 ^{ème} adjoint	BIHEL Fabrice	4 110.52 €	21.5%	883.76 €

Ce qui représente un coût total mensuel de 12 853.58 €, soit 154 242.96 € /an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, à la majorité, (6 contre : François LEGRAS, Sophie VASSARD, Henri DEBRAY, Laurence SEILLIER, Christian LEMENNAIS, Dany LECUIR et 2 abstentions : Laetitia FRANCOIS, Elodie K'DUAL), les indemnités des Maires et adjoints, telles que présentées, sont adoptées.

V – Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise les domaines dans lesquels le conseil municipal peut autoriser, en tout ou partie, le maire à agir pendant la durée de son mandat. Le conseil municipal devant préciser expressément les domaines concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les délégations suivantes sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée de douze ans** ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **dans une enveloppe de 4 600 €** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions, le Tribunal Administratif, La Cour d'Appel et le Conseil d'Etat** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 000 €**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

VI - Composition des commissions communales

La liste des commissions communales proposées par Monsieur le Maire a été envoyée à tous les conseillers municipaux, afin qu'ils s'y positionnent selon leurs compétences.

Le Maire en étant président de droit et les maires délégués et adjoint, chefs de file selon leurs délégations respectives.

Tableaux des commissions :

Commission 1 : Défense mer/trait de côte, entretien et travaux, voiries, gestion des espaces verts, ruisseaux et rivières, chemins communaux, informatique – commission menée par Jérôme BOUTELOUP

Commission 2 : Assainissement et urbanisme, développement commercial et industriel (zone commerciale, camping, droits de place marché et cirques) – commission menée par Jean-Jacques ELOI

Commission 3 : Vie associative, culturelle et touristique, gestion de la communication (trait d'union, site internet, réseaux sociaux), gestion et suivi des cabines, cantine et école – commission menée par Sabine JUAN

Commission 4 : Action sociale, banque alimentaire, activités en faveur du 3^{ème} âge, logements résidences JMJ et rue du Nord, suivi de l'habitat social, fêtes et cérémonies - commission menée par Pascale DUBOSCQ et Jacky GAILLET

Commission 5 : Sécurité (routière, plage, vidéo), équipements et développement sportif – commission menée par Fabrice BIHEL

Commission 6 : gîtes, locations communales et fleurissement – commission menée par Simone DUBOSCQ

Commission 7 : Plan Communal de Sauvegarde – commission menée par Jérôme BOUTELOUP et Simone DUBOSCQ

Commission 8 : Projet Partenarial d'Aménagement (P.P.A.) – commission menée par Jérôme BOUTELOUP

- **Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)**

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

C'est l'article L. 1411-5 du CGCT qui est applicable en l'espèce.

La CAO et la CDSP sont composées, pour une commune de moins de 3500 habitants :

- par le maire, président de la CAO/CDSP,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste avec les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal)
- au scrutin secret

CAO : Monsieur le Maire laisse 5 minutes au conseil municipal pour présenter leurs listes.
Marius BURNEL et Agathe LECHEVALLIER sont désignés scrutateurs.

2 listes sont présentées :

Liste 1 :

- 3 titulaires : Jean-Jacques ELOI, Jérôme BOUTELOUP, Pascale DUBOSCQ
- 3 suppléants : Simone DUBOSCQ, Jacques LEROUX, Hubert BAZIN

Liste 2 :

- 3 titulaires : François LEGRAS, Christian LEMENNAIS, Dany LECUIR
- 3 suppléants : Henri DEBRAY, Laurence SEILLIER, Sophie VASSARD

Après avoir vérifié le nombre d'enveloppes de 27 :

Liste 1 = 21

Liste 2 = 6

➤ **Donc la CAO est composée :**

Titulaires = Jean-Jacques ELOI, Jérôme BOUTELOUP, François LEGRAS

Suppléants = Simone DUBOSCQ, Jacques LEROUX, Henri DEBRAY

D.S.P. :

De la même façon, 2 listes sont présentées :

Liste 1 :

- 3 titulaires : Jean-Jacques ELOI, Jérôme BOUTELOUP, Christophe BOURGEOT
- 3 suppléants : Simone DUBOSCQ, Jacques LEROUX, Hubert BAZIN

Liste 2 :

- 3 titulaires : François LEGRAS, Christian LEMENNAIS, Dany LECUIR
- 3 suppléants : Henri DEBRAY, Laurence SEILLIER, Sophie VASSARD

Après avoir vérifié le nombre d'enveloppes de 27 :

- Liste 1 = 21
- Liste 2 = 6

➤ Donc la CDSF est composée :

- **Titulaires = Jean-Jacques ELOI, Jérôme BOUTELOUP, François LEGRAS**
- **Suppléants = Simone DUBOSCQ, Jacques LEROUX, Henri DEBRAY**

Commission des impôts directs (8 titulaires et 8 suppléants)

Cette commission n'est pas règlementée pour sa constitution, elle doit se composer de 8 titulaires et 8 suppléants. Monsieur le Maire propose une constitution se basant sur la proportionnelle et donc d'ouvrir sa composition à la liste 2 avec 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants.

Ainsi après en avoir débattu et à l'unanimité, la composition de la CCID est :

- **8 titulaires : Jérôme BOUTELOUP, Simone DUBOSCQ, Jacques LEROUX, Hubert BAZIN, Christophe BOUGEOT, Pascale DUBOSCQ, Henri DEBRAY, François LEGRAS**
- **8 suppléants : Auguste TESSON, Erick BEAUFILS, Dominique FONTAINE, Daniel CORBET, Jean-Pierre LEGOUBEY, Arlette MARESCQ, Christian LEMENNAIS, Laurence SEILLIER**
- **Commission de contrôle des listes électorales :**

Pour notre commune, dont 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission doit se composer de 5 membres titulaires et 5 suppléants (recommandés), répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux titulaires issus de la 1^{ère} liste (et autant de suppléants)
- 2 conseillers municipaux titulaires issus de la 2^{ème} liste (et autant de suppléants)

Etant entendu que ne peuvent siéger ni le Maire ni les adjoints titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire propose pour la liste 1 :

- 3 titulaires : Catherine DEUTINE LEJAMTEL, Hippolyte EUDES, Brigitte LEMOINE
- 3 suppléants : Marius BURNEL, Marylène HACQUEBECQ, Elodie K'DUAL

La liste 2 propose :

- 2 titulaires : François LEGRAS, Dany LECUIR
- 2 suppléants : Henri DEBRAY, Laurence SEILLIER

➤ **Donc la commission de contrôle des listes électorales se compose comme suit :**

- **Titulaires : Catherine DEUTINE LEJAMTEL, Hippolyte EUDES, Brigitte LEMOINE, François LEGRAS, Dany LECUIR**
- **Suppléants : Marius BURNEL, Marylène HACQUEBECQ, Elodie K'DUAL, Henri DEBRAY, Laurence SEILLIER**

VII - Mise en place du CCAS

Le CCAS est composé du Maire qui en est le président de droit et, en nombre égal

- De membres élus en son sein par le conseil municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Le nombre des membres du CCAS est fixé par délibération dans la limite maximale de :

8 membres élus
8 membres nommés
Soit 16 membres en plus du président

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du CCAS, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 16, soit 8 membres élus au scrutin de liste et 8 membres non élus.

Pour les 8 membres non issus du conseil municipal, le Maire désigne

Pour les 8 membres non élus :

1. Françoise LEBAHY représentant l'UDAF

2. Dominique FONTAINE, représentant les actions pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion
3. Gisèle ALEXANDRE, représentant les actions en faveur des personnes âgées et retraitées
4. Dominique ANTUNES, représentant la MSA
5. Françoise K'DUAL
6. Huguette GOUSSEREY
7. Cécile DURFL
8. Nadège K'DUAL

Pour les 8 membres ISSUS DU CM, il faut procéder au vote scrutin de liste et à bulletin secret.

2 listes sont proposées :

Liste 1 :

1. Jacky GAILLET
2. Pascale DUBOSCQ
3. Laetitia FRANCOIS
4. Simone DUBOSCQ
5. Pauline LEBEURRIER
6. Brigitte LEMOINE
7. Catherine DEUTINE LEJAMTEL
8. Marylène HACQUEBECQ

Liste 2 :

1. Sophie VASSARD
2. Laurence SEILLIER

Après avoir vérifié le nombre d'enveloppes de 27

- Liste 1 = 21
- Liste 2 = 6

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

- Jacky GAILLET
- Pascale DUBOSCQ
- Laetitia FRANCOIS
- Simone DUBOSCQ
- Pauline LEBEURRIER
- Brigitte LEMOINE
- Sophie VASSARD
- Laurence SEILLIER

Donc le CCAS se compose de :

David LAURENT, Président

Membres désignés

- **Françoise LEBAHY** représentant l'UDAF
- **Dominique FONTAINE**, représentant les actions pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion
Gisèle ALEXANDRE, représentant les actions en faveur des personnes âgées et retraitées
- **Dominique ANTUNES**, représentant la MSA
- **Françoise K'DUAL**
- **Huguette GOUSSEREY**
Cécile DUREL
- **Nadège K'DUAL**

Membres élus issus du CM

- **Jacky GAILLET**
- **Pascale DUBOSCQ**
- **Laetitia FRANCOIS**
- **Simone DUBOSCQ**
- **Pauline LEBEURRIER**
- **Brigitte LEMOINE**
- **Sophie VASSARD**
- **Laurence SEILLIER**

VIII - Désignation des représentants et délégués aux différentes structures

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et avec 6 abstentions (François LEGRAS, Sophie VASSARD, Henri DEBRAY, Laurence SEILLIER, Christian LEMENNAIS et Dany LECUIR).

- Désignation de 3 représentants au Comité Local de l'Eau Potable (SDEAU 50) : Jean-Jacques ELOI, Simone DUBOSCQ et Jacques LEROUX
- Désignation de 2 délégués au SDEM50 : Jérôme BOUTELOUP et David LAURENT
- Désignation d'1 représentant à Manche Numérique : Jérôme BOUTELOUP
- Désignation d'1 élu référent forêt-bois à Collectivités Forestières Normandie : Jacques LEROUX
- Désignation d'un élu référent sécurité nationale : Jean-Jacques ELOI
- Désignation d'un référent sécurité routière : Fabrice BIHEL
- Désignation d'un référent pour le CLIC Coutançais : Jacky GAILLET
- Désignation de 2 délégués pour le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) : Jacky GAILLET titulaire et Pascale DUBOSCQ suppléante

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur engagement dans de nombreuses commissions et espère garder l'assiduité de chacun sur tout le mandat.

Mme Seillier demande à connaître le calendrier prévisionnel des différentes commissions à échéance de 6 mois pour s'organiser et s'assurer de la disponibilité nécessaire. Monsieur le

Maire encourage chaque commission à fixer son calendrier selon les projets et les travaux de chacune afin justement de donner la possibilité à chacun d'être présent.

IX - Tarifs épicerie pour le camping municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale DUBOSCQ, et à l'unanimité, les tarifs suivants sont votés pour offrir un service épicerie de dépannage au camping :

Référence	TVA	Poduits	Prix Achat	Proposition	
			2026	2026	
	%		TTC	TTC	
Boissons					
1	5,5%	Bouteille d'eau 1,5L	0,30 €	1,00 €	
2	5,5%	Soda cola 1,5L	2,04 €	2,80 €	
3	5,5%	Lait demi-écrémé 1L X6	7,38 €	2,00 €	vendi l'unit
4	5,5%	Jus d'orange	2,04 €	2,50 €	
Épicerie					
5	5,5%	Café poudre X2	6,05 €	3,90 €	vendi l'unit
6	5,5%	Chocolat en poudre	3,34 €	3,80 €	
7	5,5%	Sucre en morceaux 1kg	1,48 €	2,20 €	
8	5,5%	Pâtes 500g	0,89 €	1,60 €	
9	5,5%	Riz 500g	1,46 €	2,00 €	
10	5,5%	Huile de tournesol 1L	2,10 €	2,70 €	
11	5,5%	Biscuits secs	0,78 €	2,00 €	
12	5,5%	Paquet de gateau LU	1,78 €	2,80 €	
13	5,5%	Farine	0,95 €	1,30 €	
14	5,5%	Sel fin 600g	0,58 €	1,00 €	
15	5,5%	Poivre moulu	1,59 €	2,00 €	
16	5,5%	Conserve raviolis	2,86 €	3,50 €	
17	5,5%	Chips	1,19 €	2,00 €	
18	5,5%	Moutarde	1,08 €	1,50 €	
19	5,5%	Mayonnaise	1,55 €	2,20 €	
20	5,5%	Gros sel	0,53 €	1,20 €	
Produits d'hygiène et d'entretien					
21	20%	Papier toilette x 6	3,20 €	1,00 €	vendi l'unit
22	20%	Gel douche 250ml	1,31 €	2,00 €	
23	20%	Dentifrice	0,96 €	1,50 €	
24	20%	Brosse à dent	1,16 €	1,50 €	
25	20%	Lessive X33	13,59 €	1,00 €	vendi l'unit

26	20%	Sopalin X3	2,47 €	1,50 €	vendi l'unité
27	20%	Liquide vaisselle	0,84 €	1,10 €	
28	20%	Eponges X3	1,53 €	1,10 €	vendi l'unité
29	20%	Filtre à café	1,30 €	2,00 €	
30	20%	Coton tige	0,69 €	1,10 €	
Utilitaires					
36	20%	Prise adaptateur camping	1,93 €	2,40 €	
37	20%	Machine à laver	5,00 €	5,00 €	
38	20%	Séche linge	4,00 €	4,00 €	
Glaces					
39	5,5%	Magnum	1,68 €	3,50 €	
40	5,5%	Push Up Haribo	1,31 €	2,50 €	
41	5,5%	Twister	1,06 €	2,00 €	
42	5,5%	Solero	1,57 €	2,50 €	
43	5,5%	Calippo	1,38 €	2,50 €	

Monsieur Legras demande où se fait l'approvisionnement. Monsieur le Maire lui répond que tout est acheté dans la commune, tout l'alimentaire d'une manière générale et le nécessaire pour les fêtes et cérémonies. Monsieur Legras demande si les fleurs aussi ? Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour les achats ne sont pas faits chez le fleuriste du centre bourg, au vu des nombreuses insultes envers les élus via les réseaux sociaux, mais il espère voir ce comportement évolué pour reprendre une fourniture locale.

X – Installation d'un nouveau dispositif de WIFI public au camping municipal

Suite à la cessation de WILAND, qui assurait un point wifi public au camping, il est nécessaire de prévoir une nouvelle installation. Pour cela, Jean-Pierre LEGOUBEY avait rencontré OPTIQUE FIBRE, qui a pu établir un devis. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir ce devis afin de prévoir ces travaux dès que possible. L'idée étant de prévoir plusieurs antennes couvrant jusqu'à 95 % du camping et offrant un wifi public. Pour cela, le montant des travaux s'élève à la somme de 4 642.58 € HT et un abonnement annuel sera à prévoir de 59.90 €/mois. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne un accord unanime pour ce devis. Madame SEILLIER demande si un autre devis avait été demandé. Monsieur le Maire lui répond que non, l'ensemble du matériel fibre des équipements communaux étant suivi par Optique fibre d'une part et Jean-Pierre Legoubey avait suivi cette demande de devis d'autre part.

XI - Divers

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'association Amis de la gendarmerie en versant une cotisation de 100 € pour l'année 2026. Elodie K'Dual demande l'objet exact de cette association. Simone DUBOSCQ lui explique le fonctionnement de cette amicale.

- Monsieur le Maire rappelle la prochaine réunion de conseil municipal du 20/04 à 18h, il précise que le CCAS se réunira le même jour à 17h. Un repas sera organisé à l'issue de cette réunion et Pascale Duboscq demande qui sera absent : réponse à donner d'ici ce vendredi
- Mme SEILLIER souhaite revenir sur 2 points :
- Évoquer la transmission des dossiers en amont des réunions de Conseil municipal, tous les éléments liés aux délibérations, en même temps que l'envoi de la convocation. Elle souhaite cette pratique au plus vite dans l'intérêt du bon fonctionnement du conseil municipal.
- Second point : le courrier qu'elle a présenté lors de la première réunion d'installation et notamment la révision du règlement intérieur, la demande de disposer d'un local et les modalités d'expression. Elle demande si une réponse leur sera apportée et dans quel délai
- Monsieur le Maire répond que plusieurs points sont en cours de travail selon leurs demandes. Le local, les textes ne prévoient pas cette obligation pour une commune de notre strate, mais la municipalité pourra y réfléchir. Pour les dossiers de séance, il rappelle le contexte de cet envoi tardif pour cette réunion ; des améliorations seront faites pour permettre aux conseillers de prendre connaissance des sujets en amont des réunions de conseil municipal. Concernant le règlement intérieur, il rappelle qu'un projet avait été travaillé en 2021 mais sans suite, donc à ce jour il n'y a pas de règlement intérieur. Il rappelle que nous avons maintenant 6 mois pour le mettre en place et le travailler. Mme Seillier demande qu'il puisse être travaillé « ensemble ».
- François LEGRAS prend la parole : il revient sur le local demandé par leur liste ; la salle des commissions lui paraît disponible. Monsieur le Maire lui répond que non, la salle des commissions ne peut pas être bloquée à leur disposition de manière permanente. Il va réfléchir à d'éventuels autres locaux mais pas dans la mairie, aucun bureau dans la mairie n'est disponible.

Ensemble des commissions

Commission 1 : Défense mer/trait de côte, entretien et travaux, voiries, gestion des espaces verts, ruisseaux et rivières, chemins communaux, informatique

Civilité	Nom	Prénom
Président	LAURENT	David
Vice président / Chef de file	BOUTELOUP	Jérôme
Monsieur	EUDES	Hippolyte
Monsieur	BOURGEOT	Christophe
Monsieur	BURNEL	Marius
Madame	DUBOSCQ	Simone
Monsieur	GAILLET	Jacky
Madame	HACQUEBECQ	Marylène
Monsieur	LEGRAS	François
Monsieur	LEJOLIVET	Yannick
Monsieur	LEROUX	Jacques
Madame	SEILLIER	Laurence
Monsieur (NE)	LUCAS	Olivier

Commission 2 : Assainissement, urbanisme, développement commercial et industriel (zone commerciale, camping, droits de place marché et cirques)

Civilité	Nom	Prénom
Président	LAURENT	David
Vice président / chef de file	ELOI	Jean-Jacques
Monsieur	BOURGEOT	Christophe
Monsieur	BAZIN	Hubert
Monsieur	BOUTELOUP	Jérôme
Madame	DUBOSCQ	Simone
Madame	DUBOSCQ	Pascale
Monsieur	GAILLET	Jacky
Monsieur	LEGRAS	François
Monsieur	LEROUX	Jacques
Madame	SEILLIER	Laurence
Monsieur (NE)	CORBET	Daniel
Monsieur (NE)	LEGOUBEY	Jean-Pierre

**Commission 3 : Vie associative; culturelle et touristique; gestion de la communication (Trait d'Union, site internet, réseaux sociaux);
gestion et suivi des cabines; cantine et école; tarifs**

Civilité	Nom	Prénom
Président	LAURENT	David
Vice présidente / cheffe de file	JUAN	Sabine
	DUBOSCQ	Pascale
Monsieur	DEBRAY	Henri
Madame	DUBOSCQ	Simone
Monsieur	BIHEL	Fabrice
Monsieur	EUDES	Hippolyte
Monsieur	GAILLET	Jacky
Madame	K'DUAL	Elodie
Madame	LEBEURRIER	Pauline
Madame	LECHEVALLIER	Agathe
Madame	LECUIR	Dany
Madame	LEMOINE	Brigitte
Monsieur (NE)	BEAUFILS	Erick
Madame (NE)	YON	Delphine

**Commission 4 : Action sociale; banque alimentaire; activités en faveur du 3ème âge;
résidences Jean-Michel Jolly; suivi de l'habitat social; fêtes et cérémonies**

Civilité	Nom	Prénom
Président	LAURENT	David
Vice président / chef de file	DUBOSCQ	Pascale
	GAILLET	Jacky
Madame	FRANCOIS	Laëtitia
Monsieur	DEBRAY	Henri
Madame	DEUTINE LEJAMTEL	Catherine
Madame	DUBOSCQ	Simone
Madame	HACQUEBECQ	Marylène
Madame	K'DUAL	Elodie
Madame	LEBEURRIER	Pauline
Madame	LEMOINE	Brigitte
Madame	VASSARD	Sophie
Monsieur (NE)	BEAUFILS	Erick

Commission 5 : Sécurité (routière, plage, vidéo); équipements et développement sportif

Civilité	Nom	Prénom
Président	LAURENT	David
Vice président / chef de file	BIHEL	Fabrice
Monsieur	BOUTELOUP	Jérôme
Monsieur	BAZIN	Hubert
Monsieur	BURNEL	Marius
Monsieur	DEBRAY	Henri
Monsieur	ELOI	Jean-Jacques
Madame	FRANÇOIS	Laëtitia
Monsieur	GAILLET	Jacky
Madame	HACQUEBECQ	Marylène
Madame	LECHEVALLIER	Agathe
Monsieur	LEMENNAIS	Christian
Monsieur	LEROUX	Jacques
Monsieur (NE)	LARSONNEUR	Gérard
Monsieur (NE)	LEGOUBEY	Jean-Pierre
Monsieur (NE)	LUCAS	Olivier

Commission 6 : Gîtes, locations communales et fleurissement

Civilité	Nom	Prénom
Président	LAURENT	David
Vice présidente / cheffe de file	DUBOSCQ	Simone
Madame	DEUTINE LEJAMTEL	Catherine
Madame	DUBOSCQ	Pascale
Monsieur	GAILLET	Jacky
Madame	K'DUAL	Elodie
Madame	LEBEURRIER	Pauline
Madame	LEMOINE	Brigitte
Madame	LEROUX	Jacques
Madame	SEILLIER	Laurence
Madame	VASSARD	Sophie

Commission 7 : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Civilité	Nom	Prénom
Président	LAURENT	David
Vice président / chef de file	BOUTELOUP	Jérôme
Monsieur	BIHEL	Fabrice
Monsieur	BOURGEOT	Christophe
Madame	DUBOSCQ	Pascale
Madame	DUBOSCQ	Simone
Monsieur	EUDES	Hippolyte
Madame	LECUIR	Dany
Madame	VASSARD	Sophie

Commission 8 : Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

Civilité	Nom	Prénom
Président	LAURENT	David
Vice président / chef de file	BOUTELOUP	Jérôme
Madame	DUBOSCQ	Simone
Monsieur	ELOI	Jean-Jacques
Monsieur	EUDES	Hippolyte
Madame	JUAN	Sabine
Monsieur	LEMENNAIS	Christian
Monsieur	LEGRAS	François
Monsieur (NE)	BEAUFILS	Erick
Monsieur (NE)	LEGOUBEY	Jean-Pierre

Commission : Appel d'offres

	Civilité	Nom	Prénom
Titulaires	Monsieur	ELOI	Jean-Jacques
	Monsieur	BOUTELOUP	Jérôme
	Monsieur	LEGRAS	François
Suppléants	Madame	DUBOSCQ	Simone
	Monsieur	LEROUX	Jacques
	Monsieur	DEBRAY	Henri

Commission : CCAS

	Civilité	Nom	Prénom
Membres issus du conseil municipal	Président	LAURENT	David
	Monsieur	GAILLET	Jacky
	Madame	DUBOSCQ	Pascale
	Madame	FRANÇOIS	Laëtitia
	Madame	DUBOSCQ	Simone
	Madame	LEBEURRIER	Pauline
	Madame	LEMOINE	Brigitte
	Madame	VASSARD	Sophie
	Madame	SEILLIER	Laurence
Membres non élus	Madame	LEBAHY	Françoise
	Monsieur	FONTAINE	Dominique
	Madame	ALEXANDRE	Gisèle
	Monsieur	ANTUNES	Dominique
	Madame	K'DUAL	Françoise
	Madame	GOUSSEREY	Huguette
	Madame	DUREL	Cécile
	Madame	K'DUAL	Nadège

Commission : Contrôle de listes électorales

	Civilité	Nom	Prénom
Titulaires	Madame	DEUTINE LEJAMTEL	Catherine
	Monsieur	EUDES	Hippolyte
	Madame	LEMOINE	Brigitte
	Monsieur	LEGRAS	François
	Madame	LECUIR	Dany
Suppléants	Monsieur	BURNEL	Marius
	Madame	HACQUEBECQ	Marylène
	Madame	K'DUAL	Elodie
	Monsieur	DEBRAY	Henri
	Madame	SEILLIER	Laurence

Commission : Délégation de Services Publiques

	Civilité	Nom	Prénom
Titulaires	Monsieur	ELOI	Jean-Jacques
	Monsieur	BOUTELOUP	Jérôme
	Monsieur	LEGRAS	François
Suppléants	Madame	DUBOSCQ	Simone
	Monsieur	LEROUX	Jacques
	Monsieur	DEBRAY	Henri

Commission : Impôts directs

	Civilité	Nom	Prénom
Titulaires	Président	LAURENT	David
	Monsieur	BOUTELOUP	Jérôme
	Madame	DUBOSCQ	Simone
	Monsieur	LEROUX	Jacques
	Monsieur	BAZIN	Hubert
	Monsieur	BOURGEOT	Christophe
	Monsieur	DEBRAY	Henri
	Madame	DUBOSCQ	Pascale
	Monsieur	LEGRAS	François
	Suppléants	Monsieur	TESSON
Monsieur		BEAUFILS	Erick
Monsieur		FONTAINE	Dominique
Monsieur		CORBET	Daniel
Monsieur		LEGOUBEY	Jean-Pierre
Madame		MARESCQ	Arlette
Monsieur		LEMENNAIS	Christian
Madame		SEILLIER	Laurence